



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT ET A HAUTEUR DU N°11 RUE COLONEL DESPLATS**

**(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ
AU N°11 RUE DU COLONDEL DESPLATS)**

LE MARDI 2 JUILLET 2024

PL/BM
APM 24/1321

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 18 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Yann LE MOIGNE),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°11 rue Colonel Desplats, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant et à hauteur du n°11 rue Colonel Desplats (selon plan joint), le mardi 2 juillet 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de la société GUELIN DEMENAGEMENTS (16100 COGNAC), d'une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2024



Fait à ROYAN, le 21 juin 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 24-06-2024

Google Maps Rue du Colonel Desplats

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



← espace de stationnement
 réservé à l'entreprise Guerin Philippe
 le 21/7/24 (de 8h00 à 18h00)

APM no 24 / 1321